



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ :

Adoption du rapport
d'activités 2024 de la
Communauté de Communes
Caux-Austreberthe

Délibération
n°2025/76

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 29 septembre 2025, reçu en mairie le 30 septembre 2025, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a transmis à la Ville son rapport d'activités 2024, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251013-2025_76-DE